

COMPTE ÉPARGNE-TEMPS/
Rénovation du **DIALOGUE SOCIAL**
dans la fonction publique/AS,
Éducateurs, GESF: **ÇA SUFFIT!**
PAGE 2 À 6
ACTUALITE SYNDICALE

LE SNUCLIAS-FSU SE MOBILISE
POUR LA PROMOTION AU GRADE
DE REDACTEUR TERRITORIAL
PAGE 7
DOSSIER

Travailleurs sociaux du Conseil
général du **13** en lutte!/Le
SITE INTERNET du SNUCLIAS-
FSU est en ligne!/ Coup de
projecteur sur le **SDUCLIAS 72**
PAGES 8 & 9
EN DIRECT

Les **ÉTATS GÉNÉREUX**
Pour l'Enfance/La **PETITE**
ENFANCE reste dans la danse!
PAGE 10 & 11
SOCIÉTÉ

Syndicalement vôtre

journal du SNUCLIAS-FSU

n° 20 septembre 2010



Union nationale des syndicats unitaires-Collectivités Locales Intérieur Affaires Sociales

RETRAITES **La réforme?** **Nous la voulons, mais pas celle là!**



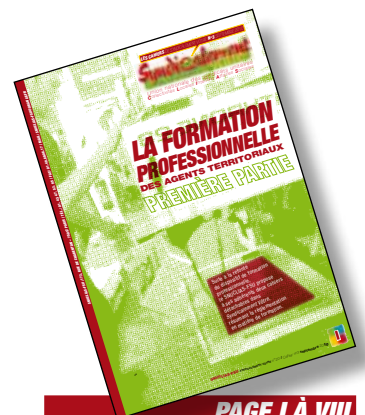
édito

Le 7 septembre a été une journée exceptionnelle par l'ampleur du nombre de grévistes et par l'importance des manifestations aussi bien dans les grosses villes que partout dans le pays: au total près de 3 millions de manifestants. Les salariés dans leur ensemble ont ainsi fait la démonstration de leur rejet massif du projet de réforme des retraites confirmant ainsi les sondages indiquant que 73% des français soutiennent les organisations syndicales. Ce projet est également rejeté par les jeunes qui, déjà pénalisés pour trouver un emploi, voient leur retraite devenir de plus en plus hypothétique.

Les salariés ne s'y trompent pas ils savent cette réforme injuste... et ce ne sont pas les mesurées annoncées par Sarkozy au lendemain du 7 septembre qui changent quoique ce soit. En effet cette réforme pénalise en premier lieu les femmes, les jeunes et les fonctionnaires, de plus, rien sur la pérennité (que le gouvernement confond avec l'invalidité) ou les carrières longues. Ensuite elle fait reposer la quasi totalité de l'effort du financement sur les salariés sans vraiment demander aux tenants du capital ou aux grands établissements financiers une réelle participation sonnante et trébuchante pour notre système par répartition. Ceci est d'autant plus scandaleux lorsque l'on apprend par la presse le montant des retraites chapeaux des ex-dirigeants de l'Oréal ou de la Société Générale par exemple. Le projet présenté n'assure même pas la pérennité du système actuel et laisse entrevoir une aggravation de la facture (pour



ENZO



PAGE I À VIII
CAHIER DÉTACHABLE

(SUITE DE L'ÉDITO) mieux favoriser l'entrée des assureurs privés en instaurant un système par capitalisation pénalisant ainsi les bas salaires). Pour finir, ce projet s'est fait dans la précipitation avec, malgré les dire du ministre Eric Woerth, une concertation *a minima*. Les groupes de travail étant essentiellement utilisés comme coup de sonde pour évaluer tel ou tel scénario et telle ou telle option gouvernementale. Et les sujets de ras le bol ne manquent pas. Les salaires par exemple. C'est sans vergogne que le ministre du travail, le célèbre Eric Woerth, propulsé sur le devant de la scène médiatique pour des affaires... (qui ne nous regardent pas), a proposé un gel des salaires du secteur public jusqu'en 2013. Avec l'alignement des cotisations retraites des fonctionnaires sur celles du secteur privé c'est de fait plus de 3% de baisse du pou-

voir d'achat que le ministre propose. Mais aussi la question de l'emploi public: avec sa volonté de réduire les déficits publics pour entrer dans les clous imposés par la commission européenne, le gouvernement persiste dans sa logique de casse des services publics en particulier en supprimant les emplois de notre secteur. C'est sûrement la raison pour laquelle Georges Tron vient de proposer des «bonifications» pour les collectivités qui réduiront leurs effectifs, une sorte de prime de bonne conduite pour les licenciés.

Cette journée du 7 septembre doit être porteuse d'espoir et permettre un virage crucial dans le paysage social. Il est encore temps de le faire. Rappelons nous que le CPE avait été voté puis retiré compte tenu de l'envergure de la protestation et des manifestations! Ce que nous avons

ACTUALITÉ SYNDICALE

COMPTE ÉPARGNE-TEMPS *Du nouveau pour la territoriale*



ENZO

Le CET a été instauré dans la fonction publique territoriale par le décret 2004-878 du 26 août 2004. Ce dispositif permet aux agents qui le souhaitent de cumuler des droits à congés, sur plusieurs années, par report de congés annuels, de jours de RTT ou de repos compensateurs non pris. En cas de changement de collectivité, ces droits à congés sont conservés.

CE QUE CHANGE LE DÉCRET DU 20 MAI 2010

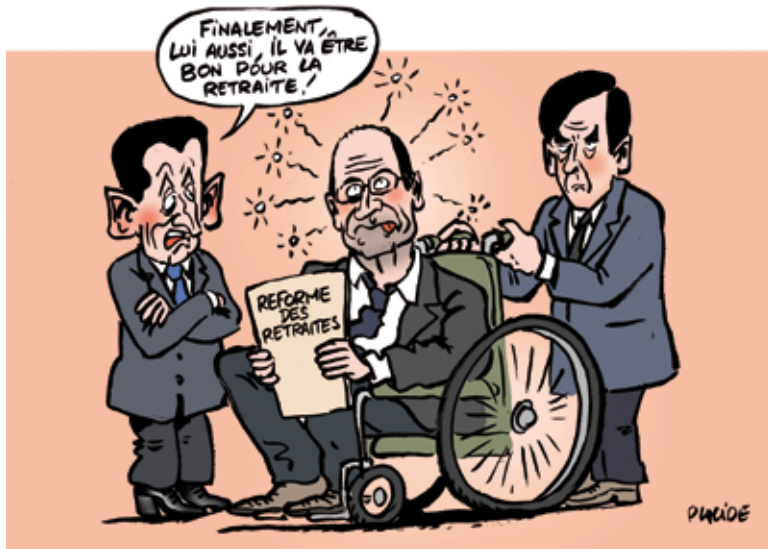
Jusqu'à présent, l'agent ne pouvait pas alimenter son compte de plus de 22 jours par an et les droits à congés ne pouvaient être utilisés que si l'agent avait cumulé au minimum 20 jours sur son compte. En outre, les jours épargnés ne pouvaient donner lieu à indemnisation.

Tous ces points sont modifiés par le décret du 22 mai 2010 :

- Le décret supprime le nombre maximal de jours épargnés chaque année : la seule limite est de ne pas avoir plus de 60 jours sur son compte.
- Le décret supprime également le nombre minimum de jours épargnés avant consommation ainsi que le délai de péremption qui était fixé à 5 ans à compter de la date à laquelle l'agent avait cumulé 20 jours de congés.
- Le décret modifie les modalités de consommation des jours inscrits au CET. Que l'agent soit fonctionnaire ou non-titulaire, si le nombre de

fait hier nous pouvons le faire demain. Lors de la réunion des organisations syndicales qui décidait des suites à donner au 7 septembre, la FSU était demandeuse d'une nouvelle et forte journée de grève dès la semaine suivante ; cette position n'ayant pas été reprise, unitairement, une majorité d'OS se sont retrouvées pour appeler le 23... Un bras de fer s'engage. Face à la détermination du gouvernement nous devons faire preuve d'une détermination encore plus grande y compris en pesant sur les débats dans nos syndicats. Imposons le retrait de ce projet ! C'est pourquoi il faut poursuivre et amplifier le mouvement et exiger l'ouverture de réelles négociations !

«Les seules batailles perdues sont celles qu'on ne mène plus.»



Wörth, première victime de sa réforme ?

ACTUALITÉ SYNDICALE

Un décret du 20 mai 2010 vient de modifier le régime du compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale. Le gouvernement est ainsi passé outre l'avis défavorable du Conseil supérieur de la fonction publique territorial pour permettre l'indemnisation des jours épargnés, et, dans certains cas, le versement automatique des jours épargnés dans le régime de retraite additionnel.

jours épargnés sur le CET est compris entre 0 et 20 au terme de l'année civile, ces jours ne peuvent être consommés que sous forme de congés. Si le nombre de jours épargnés est compris entre 20 et 60 au terme de l'année civile, tout dépend du choix de la collectivité :

- ➔ Si la collectivité n'a pas délibéré sur la possibilité d'indemniser les jours épargnés ou de les prendre en compte au sein du régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp), alors les jours compris entre 20 et 60 devront être pris sous forme de congés.
- ➔ Si au contraire la collectivité a souhaité ouvrir cette possibilité à ses agents, l'agent pourra exercer une option au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

POUR LES AGENTS TITULAIRES, L'OPTION EST LA SUIVANTE :

- soit demander une indemnisation (selon l'arrêté du 28 août 2009, chaque jour est indemnisé à hauteur de 125 euros bruts pour un agent de catégorie A, 80 euros pour un agent de catégorie B et 65 euros pour un agent de catégorie C)
- soit demander un versement au Rafp. La formule de calcul est précisée à l'article 6 du décret (pour résumer, dans la mesure où le Rafp comporte une cotisation de l'employeur et une cotisation de l'agent, et compte tenu de la CSG et de

la CRDS, le montant du versement au Rafp au titre d'un jour épargné sera égal au montant de l'indemnité évoquée précédemment, propre à chaque catégorie d'agent)

- soit demander le maintien des jours épargnés sur le compte épargne-temps dans la limite totale de 60 jours. Ces jours maintenus pourront être utilisés sous forme de congés au cours de l'année. L'année suivante, un nouveau choix pourra être opéré pour les jours détenus au-delà des 20 premiers.

L'agent peut répartir librement l'utilisation de ses jours épargnés entre ces trois possibilités. Si l'agent titulaire ne fait pas connaître sa décision avant le 31 janvier N+1, automatiquement les jours excédant 20 jours sont pris en compte au sein du Rafp.

Pour les agents non titulaires, seules deux possibilités sont ouvertes : l'indemnisation ou le maintien sur le compte épargne-temps dans les mêmes conditions que les agents titulaires. Dans le cas où ils n'auraient pas fait connaître leur option au 31 janvier, les jours épargnés sont automatiquement indemnisés.

Enfin, le décret prévoit des dispositions dérogatoires pour les jours inscrits sur le CET au 31 décembre 2009. Les agents pourront opter jusqu'au 5 novembre 2010 et le nombre de jours inscrits pourra exceptionnellement dépasser 60.